Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019 A 20H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Etaient présents : Mme Valérie LAGILLE – M. Gilles GOURTAY – Mme Michèle BILLARD-GUEHRING – M. Antoine DEFOIX – Mme Sophie LEBOURGEOIS - Mme Cristèle VIEZZI - Mme Lucette FARE – Mme Geneviève POMMEREAU - Mme Marie-Thérèse CORNICHON – M. Didier FOIRIEN - M. Xavier ECOUTIN - Mme Marie-Christine MASSON - Mme Florence GUIGNON - M. Frédéric COMBE - M. Stéphane CHABIN - Mme Rosa ALVES - M. Sébastien BAUDEMENT - Mme Marie-Odile SCHORTER - M. Jean-Hubert FRISON -Mme Sylvie STITI.

Etaient excusés : M. Roger BOUCHAÏB ***(pouvoir à M. Valérie LAGILLE)*** – M. Frédéric BAUDOUIN ***(pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI)*** – M. Thierry THILLOUX ***(pouvoir à Mme Marie-Odile SCHORTER).***

Secrétaire de séance : M. Gilles GOURTAY.

Approbation du compte rendu de la séance du 12 juillet 2019

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet est adopté à l'unanimité.

Informations

Mme le Maire fait part à l'assemblée des informations suivantes :

Mme LAGILLE confirme les effectifs de la rentrée scolaire après comptage :
92 élèves à la maternelle. 3 classes étaient ouvertes initialement et une 4ème a été accordée.
208 élèves à l'école élémentaire pour 8 classes
335 collégiens pour 14 classes
103 élèves à Chancepoix

Puis elle évoque l'élection des Conseillers Municipaux Enfants (CME) :
Il est composé de 18 enfants de l'école primaire (CM1 et CM2) élus par les tous les élèves sauf les CP (cours préparatoire).
Les conseillers sont élus pour deux ans maximum et par binôme.
Elles se dérouleront le 17 octobre avec remise des résultats le soir à 18 heures. L'installation du conseil suivra le samedi 19 octobre, en mairie, à 10h30.

Mme le Maire informe que vient de se tenir la première réunion de chantier pour l'Hôtel Dieu.
Les travaux seront réalisés en deux phases car des fouilles devraient être diligentées pour la partie médiévale.
Le maître d'œuvre est M. BOUCAUD et le chantier est prévu sur 21 mois.
Aide globale de 80 % (Etat et solde du contrat régional)
Total du marché : 829 447 € H.T.
Des feux tricolores seront installés durant les travaux. Des zones de stationnement sont réservées pour le chantier. La base de vie se situera à côté de l'extension de la mairie dans le bâtiment ancien.

Ensuite, Mme LAGILLE donne lecture de la lettre adressée par le Comité des Fêtes concernant le concert de rock qui s'est déroulé, malheureusement, avec peu de spectateurs. Des remerciements ont été adressés aux agents municipaux qui ont assuré le suivi technique.

Samedi 7 septembre : forum des associations : 32 stands sont programmés de 14 heures à 18 heures. Verre de l'amitié à 18h30 pour clore la journée et les élus sont invités.

La 2ème Newsletter vient d'être envoyée. Actuellement, 130 destinataires inscrits.

Le prochain conseil municipal se déroulera le 11 octobre à 20 heures et sera précédé, à 19 heures, d'une commission générale.

Madame le Maire a présenté les points inscrits à l'ordre du jour :

Délibération n°2019.07.53 - Création de commissions communales

Madame le Maire expose que Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal (art. L 2121-22 du CGCT).

Ces commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le Maire propose la création de cinq commissions municipales :

- Affaires scolaires, sport et associations
- Aménagement du territoire, urbanisme, affaires culturelles et patrimoine
- Finances, développement économique et tourisme
- Travaux, cadre de vie, espaces verts et propreté urbaine
  Avec une *Sous-commission fleurissement*
- Communication, fêtes et cérémonies

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission sera variable en fonction des différentes commissions avec pour maximum :

- Affaires scolaires, sport et associations : 6 membres
- Aménagement du territoire, urbanisme, affaires culturelles et patrimoine : 7 membres
- Finances, développement économique et tourisme : 6 membres
- Travaux, cadre de vie, espaces verts et propreté urbaine : 7 membres
  Avec une Sous-commission fleurissement : 5 membres
- Communication, fêtes et cérémonies : 7 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Affaires scolaires, sport et associations
- Aménagement du territoire, urbanisme, affaires culturelles et patrimoine
- Finances, développement économique et tourisme
- Travaux, cadre de vie, espaces verts et propreté urbaine
  Avec une *Sous-commission fleurissement*
- Communication, fêtes et cérémonies

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum :

- Affaires scolaires, sport et associations : 6 membres
- Aménagement du territoire, urbanisme, affaires culturelles et patrimoine : 7 membres
- Finances, développement économique et tourisme : 6 membres
- Travaux, cadre de vie, espaces verts et propreté urbaine : 7 membres
  Avec une Sous-commission fleurissement : 5 membres
- Communication, fêtes et cérémonies : 7 membres

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence **d'une seule liste** pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Affaires scolaires, sport et associations : 6 membres

Gilles GOURTAY
Marie-Christine MASSON
Frédéric COMBE
Sébastien BAUDEMENT
Sylvie STITI
Rosa ALVES

- Aménagement du territoire, urbanisme, affaires culturelles et patrimoine : 7 membres

Michèle BILLARD
Marie-Thérèse CORNICHON
Geneviève POMMEREAU
Didier FOIRIEN
Thierry THILLOUX
Jean-Hubert FRISON
Stéphane CHABIN

- Finances, développement économique et tourisme : 6 membres

Antoine DEFOIX
Xavier ECOUTIN
Sylvie STITI
Thierry THILLOUX
Stéphane CHABIN
Frédéric BAUDOUIN

- Travaux, cadre de vie, espaces verts et propreté urbaine : 7 membres

Roger BOUCHAIB
Marie-Thérèse CORNICHON
Frédéric COMBE
Marie-Odile SCHORTER

Jean-Hubert FRISON
Frédéric BAUDOUIN
Didier FOIRIEN

**** Sous-commission fleurissement*** 5 membres
Florence GUIGNON
Luce FARE
Sophie LEBOURGEOIS
Sylvie STITI
Marie-Thérèse CORNICHON

- Communication, fêtes et cérémonies : 7 membres

Cristèle VIEZZI
Luce FARE
Marie-Christine MASSON
Rosa ALVES
Florence GUIGNON
Frédéric BAUDOUIN
Marie-Odile SCHORTER

Délibération n°2019.07.54 - Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres

Suite au renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à l'élection des membres du Conseil qui siègeront avec voix délibérative à la Commission d'Appel d'Offres.

Pour les Communes de moins de 3500 habitants, cette Commission est composée du Maire, Président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus parmi les membres du Conseil Municipal **au scrutin de liste**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
Après un appel à candidatures sous forme de liste, le Conseil municipal procède à cette élection.

Il est constaté le dépôt d'une liste unique :

Liste présentée :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
- Michèle BILLARD-GUEHRING	- Gilles GOURTAY
- Antoine DEFOIX	- Cristèle VIEZZI
- Thierry THILLOUX	- Marie-Odile SCHORTER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
DÉCIDE que les listes sont déposées en séance par les conseillers municipaux, le Conseil Municipal constate le dépôt d'une liste unique.

DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et de leurs suppléants à main levée.

Le Conseil Municipal a ELU :
La liste unique par 23 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention.

Sont ainsi proclamés membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Valérie LAGILLE Maire, ***Présidente de droit***

Membres titulaires	**Membres suppléants**
- Michèle BILLARD-GUEHRING	- Gilles GOURTAY
- Antoine DEFOIX	- Cristèle VIEZZI
- Thierry THILLOUX	- Marie-Odile SCHORTER

Délibération n°2019.07.55 - Election des membres de la Commission « MAPA » (marché à procédure adaptée)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à l'élection des membres du Conseil qui siègeront avec voix délibérative à la « Commission MAPA » pour les marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT.

Pour les Communes de moins de 3500 habitants, cette Commission est composée du Maire, Président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus parmi les membres du Conseil Municipal **au scrutin de liste**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
Après un appel à candidatures sous forme de liste, le Conseil municipal procède à cette élection.

Il est constaté le dépôt d'une liste unique :

Liste présentée :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
- Geneviève POMMEREAU	- Gilles GOURTAY
- Antoine DEFOIX	- Cristèle VIEZZI
- Thierry THILLOUX	- Marie-Odile SCHORTER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE que les listes sont déposées en séance par les conseillers municipaux, le Conseil Municipal constate le dépôt d'une liste unique.

DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la Commission MAPA et de leurs suppléants à main levée.

Le Conseil Municipal a ELU :
La liste unique par 23 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention.

Sont proclamés membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Valérie LAGILLE Maire, ***Présidente de droit***

Membres titulaires	**Membres suppléants**
- Geneviève POMMEREAU	- Gilles GOURTAY
- Antoine DEFOIX	- Cristèle VIEZZI
- Thierry THILLOUX	- Marie-Odile SCHORTER

Délibération n°2019.07.56 - Election des membres de la Commission de délégation de service public

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des délégations de service public pour la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, il convient de mettre en place une Commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat.

CONSIDÉRANT que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que cette commission est composée pour « *une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste* » et qu'il « *est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* ».

Il est également rappelé que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
Après un appel à candidatures sous forme de liste, le Conseil municipal procède à cette élection.

Il est constaté le dépôt d'une liste unique :

Membres titulaires :	***Membres suppléants :***
- Antoine DEFOIX	- Xavier ECOUTIN
- Gilles GOURTAY	- Marie-Christine MASSON
- Marie-Odile SCHORTER	- Jean-Hubert FRISON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE que les listes sont déposées en séance par les conseillers municipaux, le Conseil Municipal constate d'ailleurs le dépôt d'une liste unique.

DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public et de leurs suppléants à main levée.

Le Conseil Municipal a ELU :
La liste unique par 23 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention.

Sont proclamés membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Valérie LAGILLE Maire, ***Présidente de droit***

Membres titulaires :	***Membres suppléants :***
- Antoine DEFOIX	- Xavier ECOUTIN
- Gilles GOURTAY	- Marie-Christine MASSON
- Marie-Odile SCHORTER	- Jean-Hubert FRISON

Délibération n°2019.07.57 - Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il est précisé que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8. Il doit être pair **puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.**

Le Maire expose ensuite que l'élection de la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S par le Conseil Municipal a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Mme le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Avec une volonté d'ouverture, et afin de permettre à la liste d'opposition d'être représentée, en fonction du quotient électoral, il est proposé de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de fixer à douze le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection des six représentants au Conseil d'Administration.

Mme le Maire recueille les candidatures sous forme de liste et procède à l'élection.
Liste présentée :
Sophie LEBOURGEOIS
Geneviève POMMEREAU
Florence GUIGNON
Gilles GOURTAY
Frédéric BAUDOUIN
Sylvie STITI

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à scrutin secret, donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 23
- à déduire bulletins blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- la liste a obtenu : 23

Sont donc proclamés membres du Conseil d'administration du C.C.A.S :

- Sophie LEBOURGEOIS
- Geneviève POMMEREAU
- Florence GUIGNON
- Gilles GOURTAY
- Frédéric BAUDOUIN
- Sylvie STITI

***

Les six membres désignés par Mme le Maire sont les suivants :
- Mme Jacqueline HUGUET, membre de la CROIX ROUGE locale et vice-présidente de l'association LES BLES d'OR
- Mme Claude PETIT, membre de l'association les BLES D'OR
- Mme Lydie REMAUD, déléguée à la protection TUTELIA
- Marianne WATT, membre de l'association SEL (Système d'Echange Local à Nemours)

- Christelle TZOTZIS, ancienne adjointe aux affaires sociales et cadre de santé
- Danielle BAILLET, ancienne adjointe aux affaires sociales, institutrice de Château-Landon en retraite et membre de plusieurs associations.

Délibération n°2019.07.58 - Désignation des membres de la Caisse des Ecoles

Mme le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner deux membres pour siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Château-Landon.

Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉSIGNE :
- Gilles GOURTAY
- Rosa ALVES

membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Délibération n°2019.07.59 - Désignation des membres au Conseil d'Administration de l'EPMS de Chancepoix

Mme le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPMS de Chancepoix.

Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉSIGNE :
Membre titulaire :
- Roger BOUCHAIB

Membre suppléant :
- Marie-Odile SCHORTER

au Conseil d'Administration de l'EPMS de Chancepoix.

Délibération n°2019.07.60 - Désignation des membres au Conseil d'Administration du Collège Pierre Roux

Mme le Maire expose que pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au Conseil d'administration du Collège Pierre Roux.

Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉSIGNE :
Membre titulaire :
- Sébastien BAUDEMENT

Membre suppléant :
- Gilles GOURTAY

membres du Conseil d'Administration du Collège Pierre Roux.

Délibération n°2019.07.61 - Désignation d'un correspondant défense

La circulaire du 26 octobre 2001 a instauré au sein de chaque Conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui s'y rapportent. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière, susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de suivre le recensement.
Aussi, il est proposé de désigner un correspondant défense au sein du Conseil municipal.

Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉSIGNE :
- Marie-Odile SCHORTER, correspondant défense de la Commune

Délibération n°2019.07.62 - Désignation d'un référent sécurité routière

A la demande de la Préfecture, il y a nécessité de désigner un référent sécurité routière au sein du Conseil municipal dont le rôle est de diffuser des informations relatives à la sécurité routière, de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.

L'élu référent sécurité routière devient l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat.
Aussi, il est proposé de désigner un référent sécurité routière au sein du Conseil municipal.

Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉSIGNE :
- Antoine DEFOIX, référent sécurité routière.

Délibération n°2019.07.63 - EPAGE du bassin du Loing : désignation de membres au comité de Bassin du Loing Aval

Mme le Maire expose que l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing a pris le relai des Syndicats de rivières ou des Communautés de Communes afin d'assurer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing.

Afin de garder un lien de proximité entre les Communes et la gestion des rivières, le comité syndical du 15 février 2019 a décidé de créer 14 comités de bassin. Ces comités constituent un outil d'expertise technique et d'aide à la décision au profit de l'EPAGE du Bassin du Loing.

A ce titre, Château-Landon se situe sur le périmètre du Comité de Bassin du LOING AVAL. Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à ce comité.
Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉSIGNE :
Membre titulaire :
- Roger BOUCHAIB
Membre suppléant :
- Michèle BILLARD-GUEHRING
au Comité de Bassin du LOING AVAL dans le cadre de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Délibération n°2019.07.64 - EPAGE du bassin du Loing : désignation de membres au comité de Bassin Fusin

Mme le Maire expose que l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing a pris le relai des Syndicats de rivières ou des Communautés de Communes afin d'assurer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing.

Afin de garder un lien de proximité entre les Communes et la gestion des rivières, le comité syndical du 15 février 2019 a décidé de créer 14 comités de bassin. Ces comités constituent un outil d'expertise technique et d'aide à la décision au profit de l'EPAGE du Bassin du Loing.

A ce titre, Château-Landon se situe sur le périmètre du Comité de Bassin du FUSIN. Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à ce comité.

Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 22 voix pour et 1 abstention,**

DÉSIGNE :
Membre titulaire :
- Michèle BILLARD-GUEHRING
Membre suppléant :
- Stéphane CHABIN
au Comité de Bassin du FUSIN dans le cadre de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Délibération n°2019.07.65 - Election des délégués au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Mme le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23

- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :
– Roger BOUCHAÏB, 23 voix
– Jean-Hubert FRISON, 23 voix
– Antoine DEFOIX, 23 voix

- Roger BOUCHAÏB ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire
- Jean-Hubert FRISON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire
- Antoine DEFOIX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Délibération n°2019.07.66 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres du Canton de Château-Landon

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres du Canton de Château-Landon.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Mme le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :
– Marie-Christine MASSON, 23 voix
– Xavier ECOUTIN, 23 voix
– Sophie LEBOURGEOIS, 23 voix
– Didier FOIRIEN, 23 voix

- Marie-Christine MASSON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire
- Xavier ECOUTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire
- Sophie LEBOURGEOIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante
- Didier FOIRIEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Délibération n°2019.07.67 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres du Canton de Château-Landon.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Mme le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :
– Marie-Christine MASSON, 23 voix
– Xavier ECOUTIN, 23 voix
– Sophie LEBOURGEOIS, 23 voix
– Didier FOIRIEN, 23 voix

- Marie-Christine MASSON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire
- Xavier ECOUTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire
- Sophie LEBOURGEOIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante
- Didier FOIRIEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Délibération n°2019.07.68 - Election des délégués au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Nemours Gâtinais (SMEP)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Nemours Gâtinais (SMEP).

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Mme le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :
– Michèle BILLARD-GUEHRING, 23 voix
– Marie-Odile SCHORTER, 23 voix
– Florence GUIGNON, 23 voix
– Sylvie STITI, 23 voix

- Michèle BILLARD-GUEHRING ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire
- Marie-Odile SCHORTER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire
- Florence GUIGNON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante

- Sylvie STITI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante

Délibération n°2019.07.69 - Election des délégués au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing (SMETOM)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing (SMETOM).

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Mme le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :
– Roger BOUCHAIB, 23 voix
– Gilles GOURTAY, 23 voix
– Geneviève POMMEREAU, 23 voix
– Thierry THILLOUX, 23 voix

- Roger BOUCHAIB ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire
- Gilles GOURTAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire
- Geneviève POMMEREAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante
- Thierry THILLOUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Délibération n°2019.07.70 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour la Construction et le Fonctionnement des Collèges de Nemours et de Saint-Pierre-lès-Nemours et des Installations Sportives Scolaires

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour la Construction et le fonctionnement de Collèges de Nemours et de Saint-Pierre-lès-Nemours et des Installations Sportives Scolaires.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Mme le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :
– Gilles GOURTAY, 23 voix
– Rosa ALVES, 23 voix
– Sylvie STITI, 23 voix
– Xavier ECOUTIN, 23 voix

- Gilles GOURTAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire
- Rosa ALVES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire
- Sylvie STITI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante
- Xavier ECOUTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Délibération n°2019.07.71 - Répartition financière suite à la dissolution du Syndicat intercommunal de ramassage scolaire Souppes-Château-Landon.

Par délibérations des 10 avril 2018 et 10 avril 2019, le Syndicat intercommunal pour le ramassage scolaire a demandé sa dissolution et approuvé la répartition financière et patrimoniale du syndicat.

Pour que la dissolution soit entérinée, l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un syndicat peut être dissous par le consentement de tous les Conseils municipaux des Communes membres.

Le Conseil municipal de Château-Landon, par délibération du 22 juin 2018, avait accepté la dissolution du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire Souppes-sur-Loing/Château-Landon.

Il y a lieu aujourd'hui de délibérer sur la répartition financière du Syndicat.
Le Syndicat a proposé que cette répartition soit faite sur la moyenne des enfants transportés sur les trois dernières années (2013, 2014 et 2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DONNE son accord pour la dissolution définitive du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire Souppes/Château-Landon.

ACCEPTE que la répartition financière soit faite sur la moyenne des élèves transportés sur les trois dernières années (2013, 2014 et 2015), telle qu'indiquée sur le tableau annexé à la présente délibération.

Délibération n°2019.07.72 - Rapport annuel 2018 du service public d'eau potable

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Mme le Maire présente au Conseil municipal la synthèse réalisée par Collectivité Conseils sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable ainsi que le Rapport Annuel du Délégataire (Suez Environnement) pour l'année 2018.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2018 et du rapport annuel du délégataire.

Délibération n°2019.07.73 - Rapport annuel 2018 du service public d'assainissement collectif

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Mme le Maire présente au Conseil municipal la synthèse réalisée par Collectivité Conseils sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif ainsi que le Rapport Annuel du Délégataire (Suez Environnement) pour l'année 2018.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2018 et du rapport annuel du délégataire.

Délibération n°2019.07.74 - Rapport annuel 2018 du service public d'assainissement non collectif

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Mme le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel du délégataire (Suez Environnement) pour l'année 2018.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 du délégataire du service de l'assainissement non collectif.

Création de poste – filière police municipale

Ce point est reporté dans la mesure où les candidatures sont toujours ouvertes.

Délibération n°2019.07.75 - Motion relative à la nouvelle réforme sur l'organisation territoriale de l'énergie

Par courriers de juillet 2019 émanant du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) et des Maires Ruraux de France (section Seine-et-Marne), la Commune a été alertée du projet de réforme concernant l'organisation de l'énergie. Il remettrait en cause la qualité des missions et de l'accompagnement actuellement dispensée en termes d'accès à l'énergie et à la transition énergétique sur nos territoires.

Cette réorganisation territoriale de l'énergie privilégierait l'éclatement des syndicats et favoriserait l'exercice de leurs compétences au niveau de chaque intercommunalité à fiscalité propre.

Actuellement, l'intégralité de la taxe électricité perçue par le SDESM est reversée au travers de nombreuses subventions. Si elle devait être versée aux intercommunalités, elle rejoindrait l'ensemble des recettes et participerait à l'équilibre du budget général.

Rappel des compétences du SDESM :

- Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz, le SDESM rééquilibre les relations avec les concessionnaires et contrôle les missions de service public qui leur sont confiées, assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau de distribution d'électricité à des coûts compétitifs et veille à la qualité de la desserte électrique.
- Réalise des audits gratuits auprès des Communes et les accompagne financièrement dans les travaux de rénovation thermique de leur patrimoine et la production d'Enr (énergie renouvelable).
- Coordonne les groupements de commandes pour les achats groupés d'électricité et de gaz
- Développe des énergies renouvelables et de stations d'avitaillement en GNV (Gaz naturel Véhicule) dans le cadre de sociétés d'économie mixte créées par les Syndicats avec la Caisse des Dépôts, en Seine-et-Marne, la SEM SDESM Energies.
- Réalise de l'ingénierie et du financement de la rénovation des réseaux d'éclairage public,
- Gère la maintenance de l'éclairage public de plus de 350 Commune en Seine-et-Marne,
- Déploie et exploite un réseau de 170 bornes de recharge pour les véhicules électriques,
- Dispose d'un Système d'Information Géographique de plus de 80 couches de données mis gratuitement à la disposition des Communes,
- Elabore des PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) pour le compte des EPCI à fiscalité propre (10 en Seine-et-Marne)

Au vu de ces éléments, la Commune de Château-Landon souhaite préserver le fonctionnement actuel qu'elle mène en partenariat avec le SDESM. Celui-ci permet d'assurer une qualité de service reconnue et appréciée de tous.

Cette motion est adoptée **à la majorité, par 20 voix pour et 3 abstentions.**

3 abstentions par manque d'éléments de décision et en pensant que la gestion par un service plus restreint apporte davantage de cohésion et répond mieux aux intérêts des Communes.

***

En fin de séance :

Mme le Maire a fait suite aux rejets de la station déversés dans le Fusain. La semaine précédente, les élus, réunis en commission générale, avaient pu apprécier l'intervention de M. POISSON du délégataire SUEZ, venu évoquer la situation. Pour autant, la réponse à certaines interrogations étaient restées floues.
La Commune continue de surveiller l'évolution. Tout semble rentrer dans l'ordre. Il subsiste encore quelques petits voiles. Les techniciens de l'EPAGE et de la police de l'eau restent vigilants.

Puis, Mme SCHORTER a remercié la liste majoritaire pour son esprit d'ouverture dans la mesure où les représentants de la liste qu'elle a menée ont pu intégrer les différentes commissions et les représentations dans les syndicats, au-delà du nombre requis par la loi.

Sous forme de question orale, Mme SCHORTER évoque aussi la situation d'un chemin fermé aux promeneurs au niveau de Bruzelles (il s'agissait d'une première action pour limiter les vols tant de carburant d'une entreprise que de particuliers dont les propriétés donnent sur celui-ci). Cette question avait déjà été évoquée par les adjoints. Il était prévu, tel que repris dans un compte-rendu de réunion des Adjoints, que celui-ci soit de nouveau ouvert rapidement.

De même, M. CHABIN fait part de la nécessité d'expliquer aux élus, voire aussi ceux de l'intercommunalité, les devoirs des mairies concernant l'élaboration d'un plan de risques en termes de défense d'incendie. Il faut, entre autres, faire intervenir des techniciens spécialisés pour réaliser un diagnostic puis désigner des responsables au sein des conseils municipaux pour le suivi. Mme LAGILLE ajoute que l'intercommunalité avait évoqué cette responsabilité et envisagé une possibilité d'action (mise à disposition du matériel par le SDIS).

La séance est levée à 22h10

Le Maire,
Valérie LAGILLE

Compte rendu affiché le 12 septembre 2019